

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 27 Septembre 2022

L' an 2022 et le 27 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FLODROPS Ingrid, GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, MM : CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, GONTHIER Jérôme, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FRAINCAUT Aurore à Mme FLODROPS Ingrid, M. BRAIBANT Jean Louis à M. DEVRESSE Jean Pol

Excusé(s) : MM : MASSON Romain, RASQUIN Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 20/09/2022

Date d'affichage : 20/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 03/10/2022

et publication ou notification

du : 03/10/2022

A été nommé (e) secrétaire : M. DENIS Frédéric

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables :
- Ouverture et virement de crédits
 - Cotisation aux communes forestières
 - Tarif de vente de bois
 - Reprise sur provision

- 2°) Convention d'objectifs avec l'ADV Centre Social Le Lien
- 3°) Convention de prestation pour la gestion de l'agence postale communale avec l'ADV Centre Social Le Lien
- 4°) Projet d'acquisition d'un commerce
- 5°) Projet dans le cadre du dispositif « Boutique tremplin »
- 6°) Nomination d'un correspondant incendie et secours
- 7°) Questions diverses
- 8°) Informations du Maire

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Ouverture et virement de crédits budget principal commune
 Cotisation aux communes forestières
 Tarif de vente du bois
 Reprise sur provision
 Convention d'objectifs avec l'ADV Centre Social Le Lien
 Convention de prestation pour la gestion de l'agence postale
 Création emploi pour accroissement saisonnier adjoint du patrimoine
 Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'adjoint administratif

Mr DEVRESSE ouvre la séance à 20 h. Mr DENIS est nommé secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 25.08.2022 est approuvé à l'unanimité.

réf : **2022-071 Ouverture et virement de crédits budget principal commune**
 Le Conseil Municipal,

Après vote et délibération à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir et virer les crédits suivants :

Budget Principal commune

Séction de fonctionnement

Dépenses

60622 carburant	3 000.00
60623 alimentation	1 000.00
60633 fournitures voirie	8 000.00
6064 fournitures administratives	1 000.00
6065 Livres	500.00
61524 entretien bois	15 000.00
6226 honoraires	7 000.00
6237 publication	2 000.00
6262 frais telecom	1 000.00
6282 frais garderie	-17 000.00
63512 taxes foncières	4 000.00
6413 rémunération non titulaires	7 000.00
6415 indemnité inflation	2 300.00

65372 cotisation	100.00
6574 subvention	5 000.00
022 dépenses imprévues	-18 300.00
023 Virement à la section d'invt	55 000.00

76 600.00

Recettes

6419 rembt sur rémunération	10 000.00
7022 coupe de bois	6 000.00
70632 redevances	2 000.00
744 FCTVA	3 600.00
7551 Excédent	17 000.00
7561 Régie	-17 000.00
7875 reprise sur provision	55 000.00

76 600.00

Section d'investissement

Dépenses

2111 Terrain	1 100.00
2315 instal mat	-33 000.00
238 avances	33 000.00
15112 reprise sur provision	55 000.00
020 dépenses imprévue	-1 100.00

55 000.00

Recettes

021 prélèvement	55 000.00
-----------------	-----------

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-072 Cotisation aux communes forestières**

Le Conseil Municipal,

Après vote et délibération à l'unanimité,

DECIDE de régler aux communes forestières des Ardennes la cotisation 2022 de 108 € et l'abonnement à la revue de 35 €.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-073 Tarif de vente du bois**

Le Conseil Municipal,

MM Claude HUSSON et Prof. P. ne prennent pas part au vote.

Après délibération et vote à la majorité par 10 voix pour et ~~3 abstentions~~ (MM CLAUDET, HUSSON et Mme PROFIL),

DECIDE de fixer à compter du 01.10.2022 à 25 € du stère le prix de vente du bois à

prendre sur place, maximum 5 stères par foyer. Le retrait devra se faire aux horaires d'ouverture des services techniques.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 3)

réf : **2022-074 Reprise sur provision**
Le Conseil Municipal,

Vu la provision de 55 000 € qui a été faite pour un contentieux,

Considérant la décision de rejet du pourvoi en cassation de l'affaire du 30.06.2022,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE de procéder à la reprise de provision de 55 000 €.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-075 Convention d'objectifs avec l'ADV Centre Social Le Lien**
Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention d'objectifs pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2025,

Considérant la convention financière pour l'année 2022 approuvée par délibération du 15.12.2021,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs 2022/2025 avec l'ADV Centre Social Le Lien.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-076 Convention de prestation pour la gestion de l'agence postale**
L'agence postale de Vireux Molhain va fermer ses portes en septembre 2022.

La volonté de la commune est de ne pas voir disparaître un service de plus sur le territoire.

La poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 04.02.1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et la Poste

définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de la Poste géré par un bureau de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

La commune souhaite donner la gestion de cette agence postale communale à l'association ADV Le Lien par le biais de France Services.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « la Poste Agence Communale » signée entre la commune et la Poste et approuvée par délibération du 25.08.2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Le Maire à signer la convention de prestation avec l'association ADV Centre Social Le Lien.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Projet d'acquisition d'un commerce :

Information du Maire :

Le prix de vente de l'ex Amical Bar est fixé à 169 000 €. Si la commune décide d'acheter il existe des aides de la communauté de communes (45% du prix d'achat, 35% sur les travaux de réhabilitation avec un plafond de 75 000 €, 25% travaux de réfection de toiture avec un plafond de 2500 €. Une demande a été faite pour intégrer le bâtiment dans le périmètre de revitalisation car les subventions sont plus importantes. Les taux de rénovation sont évalués à 130 000 €. Le conseil Municipal demande qui doit prendre en charge les travaux de mise aux normes pour exercer l'activité commerciale.

Mr CLAUDET fait remarquer que c'est un investissement important. Mr HUSSON dit qu'il ne faut pas voir cela au point de vue économique mais surtout pour redynamiser le commerce dans la commune. Cela peut être source de création d'emploi.

Mr LAURENT ajoute qu'il y aura perception d'un loyer

Mr DENIS souligne qu'il ne faut pas perdre la licence 4. Mr GONTHIER demande le délai pour concrétiser le projet et si les personnes qui ont un projet d'activité peuvent attendre.

Une délibération a déjà été prise pour avancer dans le projet. Le conseil municipal à l'unanimité souhaite continuer dans l'étude et engager les négociations.

Projet dans le cadre du dispositif boutique tremplin :

Mr DEVRESSE explique le principe. Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter le point au prochain conseil municipal car il souhaite plus d'information sur les responsabilités de chacun.

Nomination d'un correspondant incendie et secours :

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

réf : 2022-077 Création emploi pour accroissement saisonnier adjoint du patrimoine
Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,
Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service bibliothèque pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint du patrimoine pour assurer les fonctions d'Agent d'accueil et d'animation de la bibliothèque sur le grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non-complet 20/35ème dans le grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C à la bibliothèque pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois du 08/10/2022 au 07.01.2023.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DELIBERATION pour dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022-078 Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'adjoint administratif
Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,
Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service administratif pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif pour assurer les fonctions d'Agent administratif sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non-complet 20/35ème dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C aux services administratifs pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois du 08/10/2022 au 07.01.2023.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

NEANT

Complément de compte-rendu:

Mr DEVRESSE relate la réunion qui s'est tenue pour avec les élus de Vireux Wallerand dont l'objet était les économies d'énergie dans les bâtiments communaux utilisés par les associations. Plusieurs pistes ont été lancées :

- Limiter les degrés de chauffage suivant l'utilisation
- Diminuer le temps de chauffe
- Connaître les planning d'utilisation des salles
- Pour les locations de salles : prévoir un tarif avec ou sans chauffage

Mr DEVRESSE informe que les travaux dans la maison rue de la strée ont commencé (isolation en priorité).

- Contact sera pris pour relancer le projet âge et vie.
- Illuminations de Noël : réflexion à avoir : réduire le temps de pose mais conserver ce plaisir pour les fêtes, les changer pour moins de consommation (Mr HUSSON)
- Projet d'échange de terrains rue des tilleuls

Mr LAURENT demande l'état d'avancée du projet de ralentisseur rue Pasteur

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h34.

En mairie, le 04/10/2022

Le secrétaire

DENIS Frédéric

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'DENIS Frédéric', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE VIREUX-WALLERAND' around the top edge and '10326 AIREVILLE' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

